

## AVIS

Par arrêté préfectoral n° 2019-DCPPAT/BE-227 en date du 29 octobre 2019 la société **SAS FERME EOLIENNE DE LA CHAPELLE BATON** est autorisée à installer et exploiter un parc éolien situé sur le territoire de la commune de La Chapelle-Bâton (86 250), activité relevant de la réglementation applicable aux installations classées pour la protection de l'environnement.

Les personnes intéressées peuvent prendre connaissance de l'arrêté susvisé :

- soit à la mairie de La Chapelle-Bâton
  
- soit à la Préfecture de la Vienne, Direction de la Coordination des Politiques Publiques et de l'Appui Territorial- Bureau de l'Environnement,
  
- soit sur le site internet de la préfecture (rubriques : politiques publiques – environnement, risques naturels et technologiques –installations classées-éoliennes»).